



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/RBP/104
8 décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe intergouvernemental d'experts des
pratiques commerciales restrictives
Quatorzième session
Genève, 6 mars 1995
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire et annotations

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Préparation de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives :
 - a) Examen de 15 années d'application et de mise en oeuvre de l'Ensemble;
 - b) Elaboration de propositions pour l'amélioration et le développement de l'Ensemble de principes et de règles;
 - c) Ordre du jour provisoire de la Conférence;
 - d) Règlement intérieur provisoire de la Conférence
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts.

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Election du Bureau

Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil 1/, le Bureau du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les listes A et C, deux par la liste B et un par la liste D, mentionnées dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée. En conformité avec le cycle de roulement prévu pour l'élection du président et du rapporteur, le Président à la quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts (la septième d'un cycle de sept sessions) doit être un représentant de l'un des Etats membres de la liste A (Afrique) et le Rapporteur un représentant de l'un des Etats membres de la liste B. Trois vice-présidents seront choisis parmi les membres des listes A et C combinées, un parmi les membres de la liste B et un parmi les membres de la liste D.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la quatorzième session a été approuvé à la séance plénière de clôture de la treizième session du Groupe intergouvernemental d'experts, le 28 octobre 1994 2/.

Concernant l'organisation des travaux de la session, le Groupe dispose de cinq jours ouvrables. Il pourrait donc consacrer la première séance plénière, le 6 mars, aux questions de procédure (points 1 et 2) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, le 10 mars, serait consacrée aux décisions du Groupe sur les questions de fond de l'ordre du jour (points 3 a) et 3 b)), au point 3 c) (Ordre du jour provisoire de la Conférence), au point 4 (Questions diverses), ainsi qu'au point 5 (Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts).

L'après-midi du jeudi 9 mars devrait être réservé à l'établissement du projet de rapport. Les autres séances - c'est-à-dire du 6 mars après-midi au 9 mars au matin - seraient consacrées à l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour (points 3 a) et 3 b)).

Point 3. Préparation de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

- a) Examen de 15 années d'application et de mise en oeuvre de l'Ensemble
- b) Elaboration de propositions pour l'amélioration et le développement de l'Ensemble de principes et de règles

Compte tenu des liens très étroits qui existent entre ces deux points subsidiaires, il est proposé de les examiner ensemble. A cet égard, il est rappelé qu'à sa treizième session, le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives a notamment décidé ce qui suit :

"1. La quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts sera consacrée à la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble (troisième Conférence de révision), qui doit se tenir en novembre 1995;

2. Pour la préparation de la troisième Conférence de révision, le secrétariat de la CNUCED est prié :

a) De réviser à nouveau l'étude sur "Le rôle de la politique de concurrence dans les réformes économiques dans les pays en développement et d'autres pays" (TD/B/RBP/96/Rev.1), en tenant compte des observations présentées au cours de la treizième session et des observations qui lui seront communiquées par des Etats membres d'ici au 31 janvier 1995. L'étude révisée devrait être publiée en temps voulu pour la troisième Conférence de révision;

b) De regrouper les propositions de rédaction concernant la loi type qui lui seront communiquées par des Etats membres d'ici au 30 novembre 1994 dans un document de séance devant être soumis à la quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts, en vue d'une nouvelle révision du commentaire de la loi type;

c) D'établir le plan annoté d'une étude sur la portée, le champ et l'application des lois et politiques de concurrence dans les Etats membres, ainsi qu'une analyse des dispositions des Accords du Cycle d'Uruguay qui intéressent la politique de concurrence, y compris leurs incidences sur les pays en développement et d'autres pays;

d) En vue d'évaluer les incidences de la conclusion du Cycle d'Uruguay, en particulier les incidences sur la politique de concurrence, d'entreprendre une étude sélective de cas de pratiques commerciales restrictives ayant des incidences dans plus d'un pays, s'agissant en particulier de pays en développement et de pays en transition;

e) D'étudier la possibilité d'établir une bibliographie d'ouvrages traitant de questions relatives aux pratiques commerciales restrictives, ainsi qu'une base de données sur les décisions prises par des autorités chargées de la concurrence et des tribunaux, et de présenter des conclusions préliminaires relatives à chacune de ces propositions au cours de la quatorzième session du Groupe intergouvernemental d'experts."

En réponse à cette décision, le secrétariat établira une note (TD/B/RBP/105) sur la préparation de la troisième Conférence de révision, qui contiendra, au chapitre I, le plan annoté d'une étude intitulée "Portée, champ et application des lois et politiques de concurrence dans les Etats membres, et analyse des dispositions des Accords du Cycle d'Uruguay qui intéressent la politique de concurrence, y compris leurs incidences sur les pays en développement et d'autres pays", comme demandé à l'alinéa 2 c) plus haut. Le chapitre II de la note présentera une liste préliminaire de cas de pratiques commerciales restrictives ayant des incidences dans plus d'un pays, s'agissant en particulier de pays en développement et de pays en transition, en vue de faciliter l'étude sélective de cas par le Groupe intergouvernemental d'experts, comme demandé à l'alinéa 2 d) plus haut. Enfin, le chapitre III de la note sera

consacré aux conclusions préliminaires du secrétariat concernant la possibilité d'établir une bibliographie d'ouvrages traitant de questions relatives aux pratiques commerciales restrictives, ainsi qu'une base de données sur les décisions prises par des autorités chargées de la concurrence et des tribunaux, comme demandé à l'alinéa 2 e) des conclusions concertées du groupe à sa treizième session. Une compilation des propositions de rédaction concernant la loi type qui auront été communiquées par des Etats membres sera présentée sous la forme d'un document de séance à la quatorzième session du Groupe. Le secrétariat établira la révision de l'étude sur "Le rôle de la politique de concurrence dans les réformes économiques dans les pays en développement et d'autres pays" en temps voulu pour la troisième Conférence de révision.

c) Ordre du jour provisoire de la Conférence

Le secrétariat de la CNUCED soumettra pour examen au Groupe intergouvernemental d'experts un projet d'ordre du jour provisoire de la troisième Conférence de révision.

d) Règlement intérieur provisoire de la Conférence

Comme pour la deuxième Conférence de révision, tenue en 1990, il est proposé de conserver sans changement le règlement intérieur utilisé à la première Conférence de révision, tel qu'il figure dans le document TD/B/RBP/70, qui sera mis à la disposition du Groupe à sa quatorzième session.

Point 5. Adoption du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts

La résolution 228 (XXII) du Conseil du commerce et du développement dispose que le Groupe présente au Conseil, au moins une fois par an, des rapport sur ses travaux.

1/ Le règlement intérieur des grandes commissions porte la cote TD/B/740.

2/ Conclusions concertées du Groupe intergouvernemental d'experts à sa treizième session, document TD/B/RBP/L.65 et annexe II du rapport sur cette session, à paraître prochainement sous la cote TD/B/RBP/103.
